DISTRIBUTION DU COURRIER NATIONAL

Fin du monopole d'Algérie Poste ?

Le régime de l'exclusivité réservé à l'opérateur historique Algérie Poste, notamment pour le courrier national, sera-t-il revisité afin qu'il soit ouvert à la concurrence ? Tout porte à le croire au vu des informations faisant état de la «volonté» affichée par les pouvoirs publics d'ouvrir totalement le secteur de la poste à la concurrence.

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Du côté de l'opérateur historique de la poste, on ne semble guère accorder de l'importance à cette information, qui, dit-on, relève du domaine de «la spéculation» et est «orchestrée» par des milieux bien connus. Selon une source autorisée, «les textes régissant le secteur de la poste sont claires et ne souffrent aucune ambiguïté». «La loi 2000-2003 a organisé la réforme du secteur postal et défini les différents régimes d'exploitation, à savoir que le régime de l'exclusivité est réservé à l'opérateur historique Algérie Poste, notamment pour «le courrier national», explique-t-on.

A ce titre, le poids relatif à ce type de courrier a été normé de telle sorte à fixer un seuil distinctif qui permet à Algérie Poste d'en préserver l'exclusivité.

En d'autres termes, il a été défini les segments ouverts à la concurrence nationale et internationale dont le courrier express.

D'ailleurs, depuis 2003, le seuil du monopole d'Algérie Poste a commencé à diminuer, passant de 250 g en 2003 à 50 g en 2008. En d'autres termes, l'opérateur historique n'a plus le monopole sur les plis excédant 50 g.

Selon nos sources, le poids spécifique est passé graduellement de 2 kilogrammes jusqu'au 31 décembre 2004, à 350 grammes le 1er janvier 2005, puis à 250 grammes le 1er janvier 2006 et à 50 grammes depuis le 1er janvier 2008.

Les partisans d'une ouverture totale du secteur à la concurrence comptent faire plus de «lobbying» dans la «perspective de ramener le gouvernement à céder sur la question». Une approche à laquelle s'oppose le syndicat d'entreprise d'Algérie Poste, mais également sa tutelle syndicale, en l'occurrence la Fédération nationale des travailleurs de la poste et des télécommunications (Ugta).

Photo : Samir Sid

Depuis 2003, Algérie Poste n'a plus le monopole sur les plis excédant 50 g.

Pour les représentants des travailleurs, une telle démarche aboutirait à une concurrence déloyale et créerait un dysfonctionnement total de la distribution du courrier national, sans compter le fait que l'opérateur historique de la poste est contraint d'assurer une mission publique.

A ce propos, il est à noter qu'ils sont trente-cinq opérateurs recensés par l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications (Arpt) interviennent dans la distribution des lettres de plus de 50 g, alors que ceux intervenant dans le segment du courrier accéléré international sont au nombre de cinq. Il s'agit, outre Algérie Poste, de DHL International Algérie, Chrono Post International, UPS Algérie et Fed Ex Express.

Sur un autre plan, il est à rappeler que l'Arpt a retiré en date du 24 février 2009, au motif de l'absence totale d'activité postale, le certificat d'enregistrement à sept opérateurs, tout en rappelant «que ne peuvent distribuer le courrier que les opérateurs obéissant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur».

Cela étant, selon certaines informations, les entreprises publiques disposeraient de 17% des clients, contre 77 % pour les entreprises privées. Selon nos sources, ces dernières sont le plus souvent des compagnies pétrolières, des établissements sanitaires (cliniques), des entreprises de communication, des PME/PMI ou des banques. Le reste, soit 6 % des clients, est constitué de particuliers.

Le secteur continue d'évoluer en termes de volume et de valeur. Pour la seule année 2007 et selon les données de l'Arpt, le chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des opérateurs activant en Algérie a atteint 72 millions de dinars pour un volume de 115 000 colis et courriers distribués.

A. B.

INDUSTRIE

Vers l'aménagement de nouvelles zones d'activités

Un programme d'aménagement de nouvelles zones industrielles et d'activités sera lancé en cours de cette année.

Selon le communiqué sanctionnant l'audition, jeudi dernier, du ministre de l'Industrie et de la Promotion de l'investissement par le président de République, ce projet complète le programme de réhabilitation des zones industrielles et zones d'activités en cours et le développement de zones industrielles intégrées.

D'autant que, selon le chef de l'Etat, «le secteur industriel, qui bénéficie aujourd'hui d'une visibilité accrue, doit contribuer de façon plus effective à la croissance économique».

Ce qui nécessite «le développement des activités industrielles, notamment dans les secteurs importants retenus, où nous disposons d'avantages comparatifs» et «le déploiement des activités industrielles dans les espaces qui permettent une diffusion de la croissance industrielle et sa répartition équilibrée sur le territoire».

Dans cette optique, on évoque la promotion de nouvelles industries structurantes (construction automobile, industrie des technologies de l'information et de la communication) et un programme en cours d'intégration des filières (dans les industries agroalimentaires) et de densification interindustrielle et de développement de la sous-traitance (industrie mécanique).

Abordant le redéploiement du secteur public marchand, l'audit indique que des partenariats sont en cours de négociation dans divers secteurs économiques tels que la pharmacie, la mécanique et l'électronique.

En outre, le chef de l'Etat a considéré que «l'Etat investit des sommes considérables dans la recherche scientifique et technologique. Il importe que cet investissement soit valorisé dans le cadre d'un système national d'innovation et que les résultats de la recherche servent la compétitivité des entreprises industrielles et le développement de la capacité de maîtrise technologique de la nation».

Comme cet audit indique que «les actions mises en œuvre de développement des infrastructures de la qualité, l'appui à l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité, le soutien à la certification des systèmes et des produits de nos entreprises, ainsi que les accords de coopération et l'adhésion aux espaces internationaux de normalisation contribuent à la mise en place et au développement de notre système national de la qualité et à sa convergence internationale».

C. B.

Vers une mercuriale des prix du foncier

Selon l'audit du ministre de l'Industrie et de la Promotion de l'investissement, l'élaboration de la mercuriale des prix servant de référence pour la détermination du prix des transactions «permettra un renforcement de la régulation du marché du foncier par une plus grande transparence et par une amélioration des disponibilités foncières au profit des investisseurs sur la base du régime de la concession».

C. B.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Bouteflika appelle à booster les filières industrielles

Le secteur de la petite et moyenne entreprise doit aller vers un essor plus soutenu des filières industrielles à forte valeur ajoutée.

Chérif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Il s'agit, selon le président de la République, qui a auditionné le ministre de la PME et de l'Artisanat, jeudi dernier, de «permettre une économie productive diversifiée, basée sur la création de la richesse et l'attractivité de la main-d'œuvre qualifiée».

D'autant plus que le nombre total des PME a atteint plus de 320 000 unités, avec la création de plus de 27 000 nouvelles petites et moyennes entreprises.

Comme le chef de l'Etat a appelé à «préserver l'appareil productif national et acquérir des parts de marché», l'administration locale devant engager un travail de proximité envers les opérateurs économiques dans ce sens.

M. Abdelaziz Bouteflika a également insisté sur la nécessité de mettre à niveau les entreprises et de capter et s'approprier les bonnes pratiques de gouvernance des PME «par l'amélioration de leur compétitivité, la maîtrise de l'expertise, l'innovation et l'intégration des nouvelles technologies».

A ce propos, l'audit présidentiel indique qu'à la fin 2008, 362 PME ont bénéficié d'actions de mise à niveau dans les principales branches d'activité et 22 protocoles d'entente ont été signés entre l'Agence nationale de développement de la petite et moyenne entreprise (ANDPME) et les associations professionnelles représentatives.

De même, le chef de l'Etat a, par ailleurs, insisté sur «les mesures incitatives et pertinentes qui doivent être mises en œuvre en direction des diplômés de l'université pour la création de leurs propres entreprises», invitant le gouvernement «à encourager des campagnes de sensibilisation pour promouvoir la culture entrepreneuriale».

C. B.

ARTISANAT

Le travail féminin à domicile à encourager

Le travail féminin à domicile et le soutien à l'emploi des jeunes sont à encourager, selon le chef de l'Etat qui a auditionné jeudi le ministre de la PME et de l'Artisanat.

Des formules qui, selon le président de la République, «permettront de stimuler le secteur de l'artisanat et traduiront tout l'intérêt qu'il convient d'accorder à cette activité économique nationale».

Soit développer un secteur, lequel «compte tenu de ses effets bénéfiques dans le domaine de l'emploi et de la création des activités de services, doit être intégré dans une dynamique intensive de développement».

En notant l'élargissement de la nomenclature des activités artisanales qui passent de 240 activités à 339, ainsi que la création de plus de 162 000 activités nouvelles dans le secteur de l'artisanat qui a enregistré la création de près de 323 000 emplois.

C. B.